

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : mercredi 26 juin 2024

Convocation du : 19 juin 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Michel BOUCHER par Pascal SAUGE, Robert BURGNARD par Mylène SAILLET RAPHOZ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT par Anny MARTIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Daniel DE CHIARA

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget des Transports Urbains à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modification proposée	Montant AP
2022-1 / 916	Transports en commun en site propre (TCSP) Annemasse – Gare de Bonne	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	19 556 071,71 €
TOTAL des autorisations de programme			19 556 071,71 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget des Transports Urbains dans les conditions prévues en annexe.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

MODIFICATIONS APORTEES A L'APCP TRANSPORTS EN

COMMON EN SITE PROPRE

ENTRE LA GARE D'ANNEMASSE ET BONNE

Par délibération N° CC_2022_0040, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le projet de mise en place d'une ligne de Transport collectif en Site Propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et Bonne. Par délibérations n°CC_2023_0035 et CC_2024_0026, le Conseil Communautaire a ajusté le montant du programme et la répartition des crédits de paiement.

Pour rappel, Annemasse-Agglo avait opté pour le budget Transports Urbains pour un transfert du droit à déduction de la TVA jusqu'au 31/12/2022. Par délibération n°CC_2022_0146, le Conseil Communautaire a approuvé l'assujettissement à la TVA du budget annexe des Transports Urbains à compter du 1er janvier 2023. Le projet de mise en place d'une ligne de Transport collectif en Site Propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et Bonne a été estimé à l'origine en TTC. L'actualisation estime le projet en TTC pour 2022 et en HT à partir de 2023.

L'actualisation prévoit un ajustement de la répartition des crédits de paiement.

	Voté précédemment TTC (A)	Voté précédemment Equivalent HT (pour information) (B)	DM 2024-01 Nouvelle proposition (Valorisation TTC en 2022 et HT à partir de 2023) (C)	Variations Projet HT (pour information) (C/1,20-B)	Variations APCP HT en 2022 TTC à/c 2023 (C-A)
2022	2 724,27 €	2 270,23 €	2 724,27 €	0,00 €	0,00 €
2023	81 922,75 €	68 268,96 €	81 922,75 €	0,00 €	0,00 €
2024	260 000,00 €	216 666,67 €	680 000,00 €	350 000,00 €	420 000,00 €
2025	2 000 000,00 €	1 666 666,67 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	4 000 000,00 €	3 333 333,33 €	3 580 000,00 €	-350 000,00 €	-420 000,00 €
2027	4 000 000,00 €	3 333 333,33 €	4 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	9 211 394,69 €	7 676 162,24 €	9 211 394,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	19 556 041,71 €	16 296 701,43 €	19 556 041,71 €	0,00 €	0,00 €

TCSP GARE DE BONNE - Actualisation DM 2024-01

Autorisation de Programme Crédits de paiements en 2022 TTC à partir 2023 HT	Montant total du programme voté précédemment														
		Réalisé au 31/12/2023		2024		2025		2026		2027		2028		Total	
		%	Montant	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant
Frais de maîtrise d'ouvrage	292 147,02	29%	84 647,02	3%	7 500,00	34%	100 000,00	34%	100 000,00	0%	-	0%	-	100%	292 147,02
Etudes maîtrise d'œuvre	1 016 469,06	0%	-	25%	252 500,00	5%	52 891,71	7%	71 357,75	5%	55 398,10	57%	584 321,50	100%	1 016 469,06
Travaux	16 247 425,63	0%	-	0%	-	11%	1 847 108,29	17%	2 828 642,25	18%	2 944 601,90	53%	8 627 073,19	100%	16 247 425,63
Foncier	2 000 000,00	0%	-	21%	420 000,00	0%	-	29%	580 000,00	50%	1 000 000,00	0%	-	100%	2 000 000,00
Total	19 556 041,71	0%	84 647,02	3%	680 000,00	10%	2 000 000,00	18%	3 580 000,00	20%	4 000 000,00	47%	9 211 394,69	100%	19 556 041,71

Evolution APCP	-
----------------	---